



L'enfant et les enjeux de sa protection dans l'histoire

Joëlle Droux
**Equipe de recherche en
histoire sociale de l'éducation**

SSED-FPSE

L'enfant et les enjeux de sa protection dans l'histoire

- 1) Quelle place pour l'histoire dans les débats autour de l'enfance placée?
- 2) Des racines et des aides: la longue durée de la protection de l'enfance
- 3) Des décisions et des dilemmes: les politiques publiques de protection de l'enfance (1890-1950)

1) Quelle place pour l'histoire dans les débats autour de l'enfance placée?

Dès les années 1990 en Suisse: émergence d'une demande de mémoire sur l'histoire des enfants placés

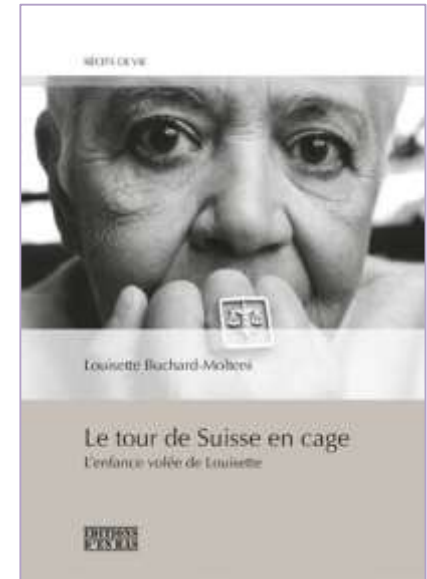
Contexte des années 1990: une multiplication de facteurs qui alimentent **une demande d'histoire concernant les politiques publiques** et leurs effets

➤ Des sociétés plus **attentives au sort des victimes** : vote de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (1993)

➤ Emergence **de revendications de mémoire** pour les victimes des politiques étatiques coercitives (Shoah, traite négrière, esclavagisme....)

-> **Exigence de mémoire de ce qui a été occulté**

-> **réinscrire des épisodes traumatiques (et leurs victimes) dans le tissu des histoires nationales**



En Suisse, un témoignage individuel lance le débat sur les politiques de l'enfance...

➤ Louise Buchard (« Le tour de Suisse en cage », 1995)

Le devoir de mémoire envers les enfants placés, dans le sillage du récit de L. Buchard

Des personnes concernées qui revendiquent la reconnaissance de leur place dans l'histoire suisse



Enfants placés de force: excuses du canton

Les enfants placés de force par les autorités jusqu'au milieu du siècle dernier ont reçu des excuses de la Thurgovie.

L'exécutif thurgovien a dit «regretter que de tels placements aient été pratiqués et tolérés par les autorités». Les enfants placés devaient souvent gagner leur pain en travaillant pour leur famille d'accueil, et ne recevaient aucune considération ni n'avaient de droit, constate le Conseil d'Etat dans un communiqué diffusé jeudi. Le gouvernement s'est également dit prêt à soutenir scientifiquement et financièrement les recherches sur le sujet. (22 septembre 2011)

Vous êtes dans: swissinfo.ch » [A la une](#) »
« La souffrance des enfants placés de force »

28. février 2004 -



« Arthur Honegger devant la ferme où il a été exploité dès l'âge de 14 ans ».

« Arthur Honegger exige aujourd'hui des réparations officielles pour les enfants qui, comme lui, ont été victimes d'une terrible injustice.

Ce qu'il a enduré – travaux éreintants, violences physiques – a été le sort de dizaines de milliers d'enfants ».

Capture d'écran

➤ Demandes de compensation au nom des préjudices subis

Une indignation et une incompréhension relayées dans l'espace public ...

> Médiatisation du débat et des controverses sur les politiques de protection de l'enfance (2010s)



Tribune de Genève, 1^{er} avril 2014



Le Matin, 31 mars 2014



Par le cinéma...

«L'enfance volée», film de Markus Imboden, sorti en 2011

Par la télévision...



Temps présent, 23 avril 2015



Par le monde de la culture...

➤ Une exposition itinérante : «*Enfances volées*» (2009-2017)

Un premier effet de l'orage médiatique : les excuses officielles de la Confédération, le 12 avril 2013

- Annonce de la création d'un **fonds de compensation** en lien avec les collectifs de victimes
- Réinscription de l'histoire des enfants placés dans l'histoire, grâce au **lancement de recherches historiques** financées par la confédération (CIE, PNR 76)

Enfants placés: La Suisse ne veut plus "détourner les yeux"

La Suisse demande pardon aux anciens enfants placés. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga s'est excusée au nom du gouvernement jeudi à Berne lors de la cérémonie de commémoration pour les anciens enfants placés de force. Une manifestation à laquelle des victimes ont également participé.



«Au nom du gouvernement suisse, sincèrement et du fond du cœur, je vous demande Pardon pour les souffrances qui vous ont été infligées (...) Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard, car c'est précisément ce que nous avons fait pendant bien trop longtemps».

Depuis les années 2000, une multiplication d'études historiques sur l'histoire de la protection de l'enfance et des placements



Quels types d'intervention et pour quels publics au-delà de «l'entre-soi» des chercheurs?

L'histoire convoquée pour répondre à une demande sociale *multiple* d'explicitation et d'intelligibilité

-> Le « grand public »/les médias

L'histoire interpellée pour fournir des explications sur des phénomènes perçus comme incompréhensibles dans le cadre de la Suisse du 20^e siècle

Au nom de quelles politiques et par quels services ces placements ont-ils été réalisés? Sur quels types de familles? Au nom de quels arguments?

-> Les personnes concernées, leurs descendants

L'histoire interrogée pour désigner les responsables

Pourquoi nous ? Qui est responsable? Combien de victimes?

-> Les professionnels de l'action sociale aujourd'hui, confrontés à leur « héritage »

L'histoire sollicitée pour **donner un sens à cet héritage**, et/ou apporter un éclairage historique aux questionnements éthiques actuels

Comment des décisions perçues comme coercitives ont pu être prises en contradiction avec les valeurs du travail social ?

Que faire de cet héritage? Le récuser ? L'oublier?

Cela peut-il se reproduire? Et si oui comment s'en prémunir?

➤ L'histoire impliquée **pour alimenter la réflexivité des terrains professionnel par rapport à leurs propres pratiques**

***2) Des racines et des aides: la
longue durée de la protection de
l'enfance***

La protection des enfants: une priorité qui ne date pas d'hier

Dès le 16^e-17^e premières institutions spécialisées dans la prise en charge des enfants trouvés ou abandonnés : **les orphelinats**



- Une réponse des élites urbaines à la fréquence des abandons d'enfants
- Liés à la vulnérabilité structurelle des populations



- L'institution comme solution pour la prise en charge des enfants en cas de difficulté (familles nombreuses, indigence, perte d'emploi, veuvage...)



▲ Les enfants de l'orphelinat de Haarlem : la distribution de vêtements, par Jan de Bray, 1663

Musée Frans Hals, Haarlem

Les orphelinats d'Ancien Régime: un système de prise en charge sociale et éducative des enfants trouvés ou indigents

- Bébés mis en nourrice jusqu'à 4-6 ans à la campagne, contre une pension
- Retour en ville pour instruction puis mise en apprentissage

Un processus de socialisation conforme à leur origine socio-professionnelle ... **mais des performances médiocres (taux de mortalité orphelins sous l'Ancien régime: près de 80 %)**

- Dès la fin du 18^e et le début du 19^e siècle: un groupe social à la recherche de solutions nouvelles pour lutter contre la pauvreté, *les philanthropes*
- Une **NOUVELLE VISION DE LA PAUVRETÉ**: Les pauvres sont responsables de leur indigence à cause de leur ignorance
- Une **AMBITION PREVENTIVE**: il faut transformer les classes populaires en leur apprenant comment éviter la pauvreté (ou s'en sortir)



Miser sur la prévention et sur l'éducation, pour changer les pauvres

= éducation à l'hygiène

À l'épargne

Au travail

À la morale

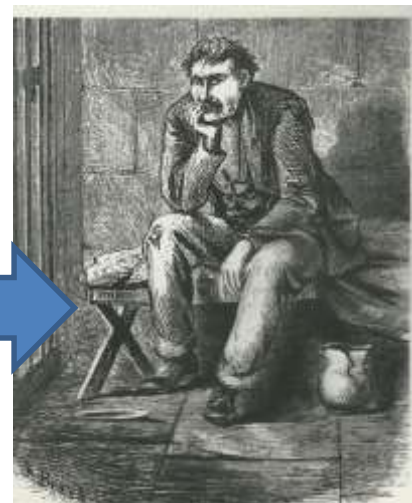
À la tempérance...

➤ **Pour imposer ces normes de conduite le plus tôt possible...**
... l'enfance devient la préoccupation centrale des philanthropes

Par où commencer? Par l'enfance errante, orpheline, abandonnée : déjà ciblée par les orphelinats existants depuis plusieurs siècles



Une priorité: agir avant que l'enfant ne soit perverti par son milieu familial ou ses fréquentations



➤ L'enfant abandonné de ses parents, en risque de devenir un enfant délinquant

➤ La prévention de la délinquance passe par la rééducation, et non par la punition

Après la réflexion, l'action :

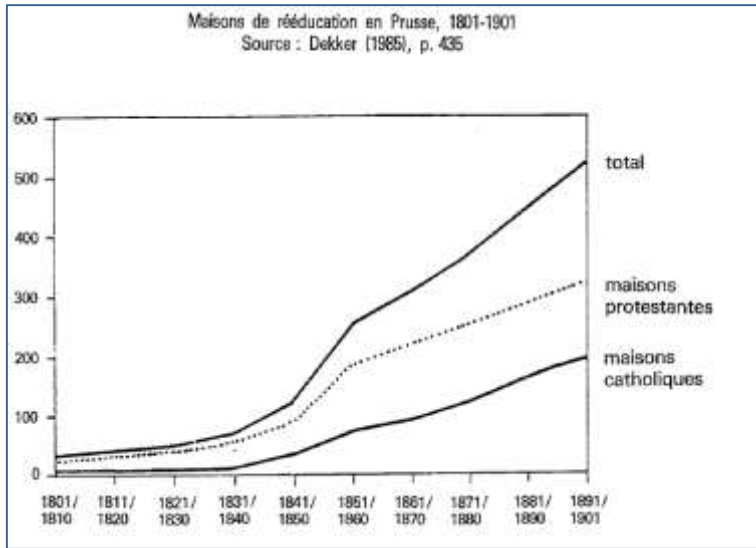
Les philanthropes construisent...

Multiplication des institutions privées d'éducation destinées aux **enfants abandonnés, errants, orphelins, illégitimes**

-> alimentées par les œuvres d'assistance privée, publique, confessionnelle



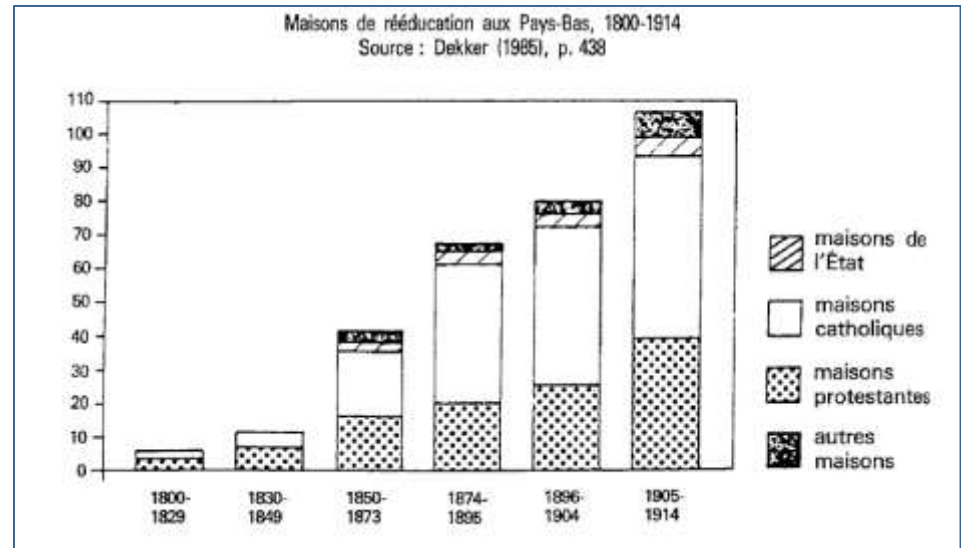
- Une **pédagogie correctionnelle** pour inculquer aux enfants les valeurs bourgeoises: travail, épargne, ordre, moralité
- Une **pédagogie sur la durée**: accueil des enfants aussi précocement que possible, et jusqu'au seuil de l'âge adulte



La généralisation des institutions de placement et d'éducation correctionnelle en Europe au XIXe, tous secteurs confondus (privés, confessionnels, publics)

EN SUISSE

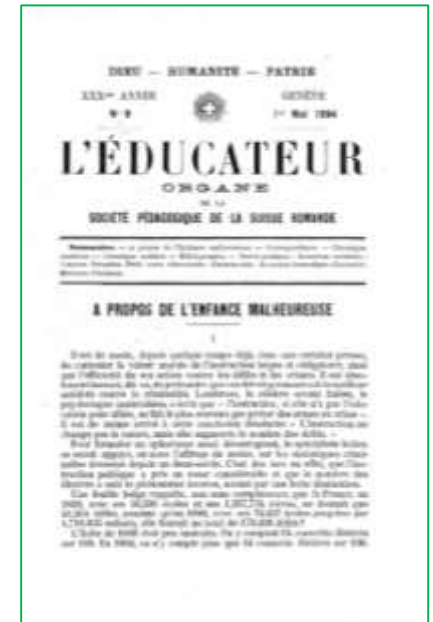
- 1870 : 29 400 enfants placés âgés de 0 à 14 ans, dont 6 100 en institutions
- 1910 : 47 000 enfants placés de 0 à 15 ans, soit 3,8 % de cette classe d'âge



***3) Des décisions et des dilemmes:
les politiques publiques de
protection de l'enfance (1890-1950)***

Quel bilan de l'intervention philanthropique contre la pauvreté/pour la protection de l'enfance en difficulté?

- **Mitigé** car l'action philanthropique bute souvent sur les résistances des familles populaires, en lien avec la puissance paternelle
- **Recherche d'une nouvelle voie:** l'intervention de l'Etat pour relayer l'élan philanthropique
- **Lobbying en faveur d'un cadre réglementaire nouveau,** relayé par la presse, les relais associatifs, les partis politiques, les parlementaires, les élites



*En Suisse: une intervention en continuité avec les lois et dispositions (fédérales ou cantonales) assurant les **droits de l'enfant à l'instruction** (Constitution fédérale 1874) **et à la protection contre le travail précoce** (loi fédérale sur les fabriques)*

Un aboutissement: des lois pour protéger l'enfance en danger ou en difficulté

- 1889 : France, GB, Belgique, canton de Vaud
- 1891- 1892 : Genève: lois sur l'enfance abandonnée
- 1901 : Pays Bas

Des lois qui rendent possible l'intervention de l'Etat contre les parents déficients au nom des **droits de l'enfant à bénéficier d'une bonne éducation**

- Les cibles: les enfants en danger à cause de la mauvaise éducation donnée par les parents, ou de leur négligence

« L'abandon moral » vue comme risque et cause de la délinquance (repris des philanthropes...)



Qui sont les
«enfants
moralement
abandonnés»?

Contre quels
parents l'Etat
doit-il
intervenir?

Prénoms	Nationalité	Enfants	Domicile	Observations
<i>Gottfried</i>	Genève	5	Rue du Perron, 13.	Complètement livrés à eux-mêmes.
<i>Elise</i>	Allemagne	2	Rue Neuve, 8.	Vit en concubinage, enfants maltraités.
<i>Joseph</i>	Berne	1	Route de Carouge, 31.	Enfant naturel, abandonné, en pension.
	Italie	2	Tour-de-Boël, 32.	Enfants vagabonds.
	Genève	3	Chemin Masbou, 8.	Enfants livrés à eux-mêmes.
	Italie	7	Chemin des Savoises, 27.	Enfants non surveillés, vauriens.
	Genève	1	Saint-Léger, 355, Carouge.	Fréquente peu les écoles.
<i>Jeanne</i>	Genève	2	Rue du Temple, 23.	Fréquente peu les écoles.
<i>Jules</i>	France	4	Rue du Temple, 44.	Fréquente peu les écoles.
<i>Louis</i>	Vaud	2	Rue Rousseau, 8.	Mauvais exemp., signalé pour abandon de famille.
	Genève	3	Rue Rousseau, 34.	La femme se livre à la prostitution.
<i>Eugénie</i>	Genève	1	Rue Goutance, 25.	Se livre à la prostitution.
	Savoie	1	Rue des Chaudronniers, 14.	Se livre à la prostitution, mendie.
	Berne	2	Rue de la Fontaine, 21.	Maltraite un des enfants.
	Valais	2	Rue de Rive, 11.	Père ivrogne, maltraite son fils cadet.
	France	4	Place Longemalle, 14.	Deux enfants vagabondent.
	Savoie	3	Madeleine, 14.	La femme s'enivre.
<i>Louis</i>	Genève	2	Croix-d'Or, 9.	Vit en concubinage, un enfant maltraité.
	Vaud	4	Rue Verdaine, 24.	La femme a un amant qui vient à la maison.
	Vaud	4	Rue d'Enfer, 7.	Femme délaissée par son mari, un enfant vagabond.
<i>François</i>	France	2	Rue du Marché, 17.	Enfants maltraités par leur mère.
<i>Frédéric</i>	Berne	2	Rue Neuve, 8.	Un enfant est logé dans une maison de passes.
<i>Rodolphe</i>	Saint-Gall	2	Rue Traversière, 8.	Enfants envoyés dans des maisons de tolérance.
<i>Jean-Louis</i>	Vaud	4	Rue de la Fontaine, 23.	Mauvais exemple, la mère a un amant.
<i>Marie</i>	Italie	1	Rue du Marché, 9.	Expulsée, vit en concubinage.
<i>Joseph</i>	Genève	6	Chausse-Coq, 8.	Maltraités sans raison.
<i>Clément</i>	Tessin	3	Pélisserie, 18.	La mère est morte, deux enfants vagabonds.
<i>Marie</i>	Genève	1	Grand'Rue, 28.	Vit du produit de la prostitution. Entretien.
<i>Jeanne</i>	Genève	2	Pélisserie, 14.	Envoie mendier sa fille.
<i>Suzanne</i>	Neuchâtel	4	Grand'Rue, 6.	Femme délaissée, enfants livrés à eux-mêmes.
<i>Joseph</i>	Italie	2	Bourg-de-Four.	Enfant vagabonde à la sortie de l'école.
<i>Louise</i>	Genève	2	Rue Calvin, 1.	La mère travaille dehors, enfants seuls.
<i>Emile</i>	Vaud	3	Rue Calvin, 10.	Enfants vagabondent tard dans la nuit.
<i>Joséphine</i>	Bavière	8	Fort-Barreau, 15.	Enfants vagabonds, la mère a un amant.
<i>François</i>	Savoie	3	Rue des Alpes, 21.	Le père est fou, un enfant vagabonde.
	Genève	1	Rue des Gares, 15.	A volé des oranges à la gare.
	Savoie	1	Ecole, rue de l'Entrepôt.	Chez Guerchet, abandonné par son père.
	Genève	1	Chemin Dancet, 9.	Enfant ne jouit pas de toutes ses facultés.
	France	1	Chemin Dancet, 9.	Enfant vagabond et vaurien.
<i>Henri</i>	Vaud	1	Quai du Cheval-Blanc.	Enfant vaurien et voleur.
<i>Charles</i>	Genève	1	Chemin des Savoises, 21.	Enfant vaurien et voleur.
<i>Alexandre</i>	Berne	1	Chemin du Couchant, 7.	Enfant vaurien, mauvais sujet.
<i>Alfred</i>	Vaud	1	Rue Saint-Léger, 2.	Enfant vaurien, fréquente un voleur.
<i>Charles</i>	Genève	1	Route de Carouge, 58.	Enfant vicieux, vole ses parents.
<i>Louis</i>	Savoie	5	Chemin des Savoises, 27.	Enfants fréquentant peu les écoles.
	Genève	2	Rue du Temple, Carouge.	Enfants ne fréquentant pas les écoles.
<i>Alexis</i>	Savoie	2	Montbrillant, 21.	Un enfant est brutalement maltraité.
<i>Jeanne</i>	Genève	1	Rue du Cendrier.	La mère a une conduite légère.

Un système qui se codifie et s'uniformise par le code civil suisse de 1912

Art. 283: Les autorités de tutelle **sont tenues**, lorsque les père et mère ne remplissent pas leurs devoirs, **de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'enfant.**

Art. 284 : L'autorité tutélaire peut retirer aux parents la garde de l'enfant et le placer dans une famille ou un établissement, lorsque son développement physique ou intellectuel est compromis ou lorsque l'enfant est moralement abandonné. (...)

Art 285 : Les pères et mères incapables d'exercer la puissance paternelle ou frappés d'interdiction, ou coupables de graves abus d'autorité ou de négligences graves sont déclarés déchus de leur puissance paternelle. (...)

Dans le sillage des lois: une diversité de rouages officiels mandatés pour assurer prévention, dépistage, prise en charge des droits de l'enfant-> les bases du système actuel sont posées—> cf cas de Genève

- 1912- **commission officielle de protection des mineurs** (actuel Office de la jeunesse)
= surveille l'enfance et la jeunesse; monte les dossiers de procédure pour retrait de garde et déchéance de puissance paternelle

- 1912- **service de protection des mineurs** au DJP (actuel SPMI)
= réalise les enquêtes pour le compte de la COPM puis du Tribunal des mineurs

- 1912- **Chambre des tutelles** (1912) (actuel Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant)
= statue sur les mesures requises en matière de retrait de garde et de puissance paternelle

- 1914- **Chambre pénale de l'enfance** (1914) (actuel Tribunal des Mineurs)
= mesures préventives et éducatives ou sanctions en matière de délinquance juvénile

- 1929- **Service médico-pédagogique**(1929) (actuel OMP)
= chargé de dépister et d'expertiser les enfants jugés difficiles, instables, indisciplinés

- 1932- **Tuteur général** (1932) (depuis 2006, SPMI)
= chargé de la tutelle des enfants retirés à leurs parents

-Quelle mise en application?

-Quels dilemmes ?

- Quelles décisions fondées sur quels critères?

- Quelles contraintes?

➤ L'analyse des dossiers personnels et des archives administratives fait émerger **la complexité des situations**

➤ cf cas de Genève: une étude qui relativise opinions simplistes ou caricaturales au vu **des conditions prévalant à la prise de décision** (telles que les donnent à voir les dossiers)



Quelle mise en application du Code civil suisse?

Un contexte social réceptif-> multiplicité des signalements: famille, voisinage, services d'assistance, œuvre de charité, acteurs scolaires et para-scolaires

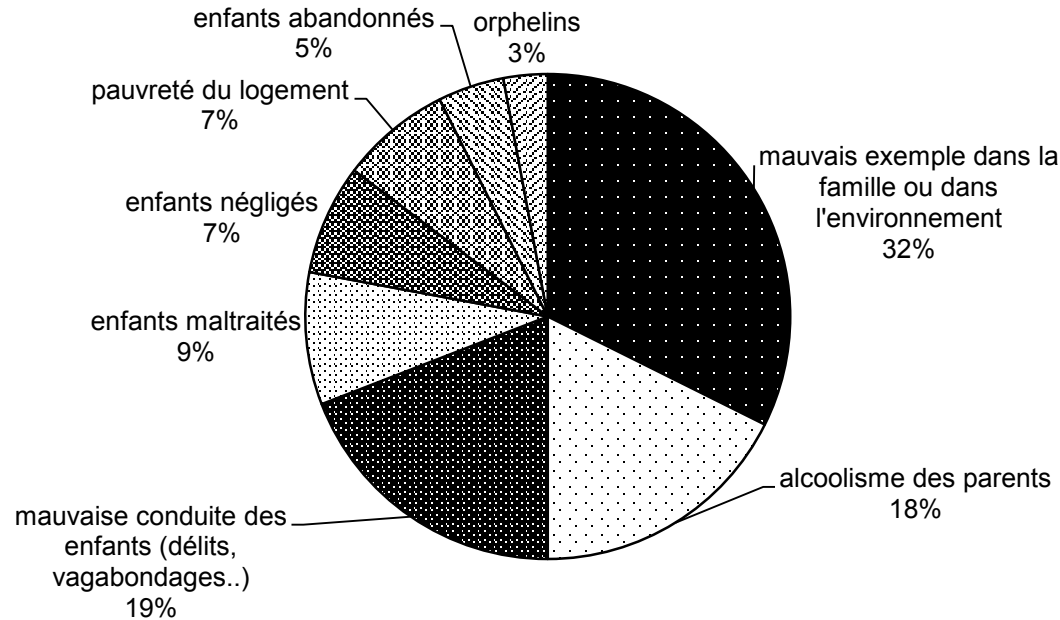
EX 1: Signalement sur une femme veuve et sa fille adolescente, provenant d'une voisine (1929): la mère laisserait sa fille fréquenter des jeunes gens; la mère boit et manque d'énergie

« Elle émet des doutes sur le caractère et la conduite tant de la mère que de la fille. Elle n'osait affirmer qu'une mesure de retrait de garde était aujourd'hui nécessaire; elle estime qu'on peut attendre mais qu'il y a lieu cependant d'exercer une certaine surveillance »

EX 2: Signalement par une institutrice (1930) d'un enfant de sa classe:

« Cet élève est batailleurs; il entraîne ses camarades à mal faire; il est assez agité, à son avis il ne doit pas avoir de repos suffisant la nuit. La vie au grand air lui paraît indiquée et des petits travaux de campagne lui conviendraient. Il est malgré tout intelligent, par conséquent dans un bon milieu, il peut certainement donner satisfaction, en tout cas son éducation est à faire et ce n'est pas dans l'entourage dans lequel il vit actuellement [parents en concubinage, signalés pour alcoolisme et violences conjugales] qu'il peut se réformer, au contraire, le danger risque bien de grandir avec lui »

Motivations des interventions requises devant la Chambre des Tutelles de Genève (échantillon, 1912-1919)



Un relatif consensus sur ce qu'est un enfant en danger entre la population et les services: mauvais traitements, éducation négligée, pauvreté, maladie, misère, manque de surveillance

Quels dilemmes ?

Des services administratifs rapidement inondés de signalements... et débordés d'enquêtes

	1912	1934
Nombre d'enquêtes annuelles réalisées par la protection des mineurs à Genève	380	1480

% des 0-19 ans dans la population	30 %	22%

<i>Nombre d'enquêteurs du service</i>	1	3

-> **Un effet: des tâches perçues comme moins urgentes sont délaissées:**

« Certains enfants placés à l'autre extrémité de la Suisse, voire même à l'étranger, ne peuvent plus être visités » (Rapport du directeur de la PDM, 1937)

Dilemmes au quotidien

Magistrats et des instances judiciaires **tenus** d'appliquer les dispositions du Code civil quand un cas est porté à leur connaissance

Audience de l'autorité tutélaire de Genève, 8 octobre 1912¹

*La Commission de Surveillance de l'Enfance Abandonnée introduit devant la Chambre des Tutelles une requête de retrait de garde concernant les enfants [REDACTED], [REDACTED] contre leurs parents les époux [REDACTED] chauffeur à l'usine à gaz né en 1876 et sa femme [REDACTED] les deux domiciliés à Genève, Rue [REDACTED] 5e étage.
Vu les enquêtes réalisées en octobre 1912,*

*« Il en résulte que les mariés [REDACTED] quoique gagnant un gain suffisant et plutôt élevé, soit entre les deux fr. 10,20 par jour, n'arrivent pas à élever leurs enfants d'une façon convenable.
Que ceux-ci n'ont pas suffisamment à manger, qu'ils les laissent constamment dans la rue.
Que Sieur [REDACTED] est un buveur invétéré, dépendant tout son gain dans les cafés.
Qu'il a été fréquemment arrêté pour scandale.
Que les époux [REDACTED] habitent une maison dans laquelle un grand nombre de prostituées habitent aussi.
Que la femme [REDACTED] ne surveille pas ses enfants non plus et que ceux-ci sont en contact avec les prostituées habitant cette maison et qu'il y a lieu de les soustraire à cette promiscuité.
Qu'il est de toute importance de soumettre les enfants [REDACTED] à une surveillance spéciale.
(...)
Il résulte des enquêtes auxquelles il a été procédé par l'autorité tutélaire que les mariés [REDACTED] ne remplissent pas leurs devoirs envers leurs enfants qui se trouvent moralement abandonnés ».*

Le retrait de garde est prononcé contre les deux époux et la garde des enfants est confiée à la Commission de Surveillance de l'Enfance Abandonnée.

¹ AEG, Archives du Département de Justice et Police, 1986 va 23/8/1 (les prénoms sont fictifs).

Quelles décisions ? Quelles circonstances conduisent à décider que le « développement physique ou intellectuel de l'enfant est compromis »? Quelle part d'arbitraire? De *path dependency*?

- Une intervention centrée sur les populations fragiles, vulnérables, disloquées, instables, mal logées
- Des enfants victimes des conditions de vie précaires de leurs parents (familles monoparentales suite à divorce ou veuvage, salaires irréguliers, femmes seules, mères obligées de travailler, pères qui ne payent pas les pensions alimentaires...)
- Des catégories à risque et des choix de dispositif dans la droite ligne des options prises par les philanthropes-> **soustraire l'enfant à son milieu lorsque celui-ci ne peut ou ne veut pas changer, s'améliorer, se réformer**

Témoignage d'une magistrate, juge assesseur à la Chambre pénale de l'enfance de Genève, qui décrit en 1939 les milieux parentaux d'où sortent les mineurs dont elle doit traiter les cas :

« Sordides », « contaminés par le vice », « dressés d'instinct contre toute influence extérieure », dont il fallait « faire table rase » pour pourvoir exercer au profit des enfants une véritable « cure de désintoxication » et « déjouer à temps les coups du virus sournois ».

« Le devoir de deux sœurs d'armes : la liberté surveillée et la famille », *Pro Juventute*, 1939, pp. 345- 346.

Des services soumis à quelles contraintes? Que faire quand les familles sont demandeuses du placement?

« En raison des circonstances et de la conduite de ma femme qui nous a abandonnés et qui se conduit mal, je suis d'accord pour que, au moins pendant un certain temps, les enfants soient confiés immédiatement à la protection des mineurs qui s'occupera de leur placement au mieux de leur santé morale et physique » (lettre de Monsieur 67 à la Chambre des tutelles, 1932).

« Je me rends compte de mon impuissance et de mon incapacité de suivre et d'éduquer ma fille Colette » (lettre de Madame 12, 1933; prénom fictif)

« Je ne comprends pas mon fils, que j'ai pourtant entouré le mieux que j'ai pu. Peut-être est-il victime d'une hérédité. Je dois signaler en effet que dans la parenté de ma femme, plusieurs personnes n'étaient pas saines d'esprit. Le père de ma femme était d'ailleurs alcoolique » (lettre de Monsieur 76, 1942).

« je dois préciser que le développement mental de mon fils est insuffisant. Au surplus il est extrêmement suggestible. Je répète que je ne comprends plus mon fils. Il m'a complètement échappé et je me sens incapable de le reprendre en mains » (lettre de Monsieur 98, 1942)

« Nous avons tout essayé, rien ne peut le corriger, c'est pourquoi je désire qu'il soit rapatrié avant qu'il ne se soit livré à quelque grave méfait » (lettre des paprents 81, 1942).

Contraindre pour protéger (1):

Des services qui font pression sur les familles en difficulté pour pouvoir assurer les droits de l'enfant à l'éducation et à la protection

« J'ai besoin de mon fils et de son affection. En outre je ne pourrai pas vivre sans son apport financier. Réflexion faite et pour le bien de mon enfant, bien que ce soit très dur pour moi et s'il n'y pas d'autre mesure possible, je suis d'accord que la garde me soit retirée et confiée au tuteur général pour que mon fils puisse apprendre un métier »
(lettre de veuve 9, Chambre des tutelles, Genève, 1942).

- Effets sur les familles: Nombre de parents étrangers ne parlant pas forcément le français; familles dissociées, en difficulté; mères célibataires, veuves, divorcées ou isolées (plus rarement pères), en situation difficile en l'absence d'une aide sociale suffisante
- Incapacités à s'opposer efficacement à la pression des services officiels
- Effets sur les services: *La contrainte à protéger a pu générer une contrainte pour protéger*

Contraindre pour protéger (2):

De la surveillance à la menace, variations autour de la coercition à des fins de protection:

Cas d'une mère célibataire traitée par la Chambre des Tutelles à propos de l'éducation de ses deux enfants (13 et 10 ans):

« La Chambre des Tutelles charge Monsieur XXX de l'Office social de l'Eglise nationale protestante d'exercer un contrôle amical mais suivi sur la façon dont les enfants sont élevés à la maison et dont ils se comportent à l'école; l'invite à donner à ce sujet à Mlle 432 tous conseils et indications qu'il estimera utiles, mais aussi à signaler sans délai à la Chambre toute circonstance ou incidents qui pourrait nécessiter une autre mesure, dans l'intérêt de l'un et l'autre enfant » (Décision de la chambre des tutelles, Genève, 1934).

Cas d'une mère divorcée, avec un enfant de 1 an; une infirmière visiteuse engagée par un service d'assistance sociale sera chargée « d'une surveillance amicale mais ferme sur la façon dont le ménage et l'enfant de Mme 234 seront tenus (..). L'avise que la moindre plainte reconnue fondée qui pourrait parvenir à la Chambre sera immédiatement suivie d'une mesure de retrait de garde »

Des services qui se coordonnent pour faire face aux résistances des parents, au nom des intérêts de l'enfant

Et jusqu'aux années 1970, des contraintes légales et financières sur les décisions judiciaires ou administratives

Le Tuteur général de Genève, à propos du rapatriement des enfants dans leur commune d'origine (1946):

« L'organisation de l'assistance au lieu d'origine aboutit à des solutions souvent désastreuses pour l'enfant (...). Cette transplantation d'enfant déjà fâcheuse car la langue, les habitudes, les conditions d'éducation sont différentes, devient désastreuse si la commune ou le pays a des conceptions d'éducation rudimentaires (...), régie par des magistrats incultes, entassant dans un établissement malpropre enfants, vieillards et malades. Cela lui coûte peut être peu, mais que deviennent les intérêts de l'enfant? »

Quelle conclusion?

Peut-on se réappropriier « un passé qui ne veut pas passer? »

Que peut apporter le regard historique?

- Prendre conscience des héritages/pesanteurs du passé
- Comprendre les choix du passé comme des réponses diversifiées à un univers complexe fait de contraintes, de dilemmes et d'injonctions contradictoires

Face à la demande sociale d'historicisation des politiques de l'enfance, les chercheuses/rs comme «auxiliaire d'intelligibilité»

«L'historien livre les résultats de ses recherches sous des formes accessibles au plus grand nombre et dans des lieux où ils peuvent être utiles plus largement que dans le public académique (médias, interventions locales...). (...)

Il livre donc un savoir utile au citoyen sans pour autant donner une clé de lecture toute faite. Car cette position ne dit pas ce qu'il faut penser, mais donne la matière pour que chacun se détermine en ayant les éléments les plus à jour pour le faire».

C. Granger (2013)





A suivre:
Les 27 projets retenus dans le cadre du PNR 76 « Assistance et coercition »

➤ Un projet Unige-FPSE et HETS Genève:

« Contraindre pour protéger ? Normes et processus décisionnels de la protection des mineurs à l'ère des droits de l'enfant (Suisse romande, années 1960- années 2010) »